



Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES
Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE
Guy – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme CARMONA Édith a donné procuration à M. DELAHAYE Guy
M. COMBE Gérard a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – M. CAMUSSO Éric – Mme ORSINI Chantal.



M. BERNARD JULLIEN A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Bernard JULLIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 22 Juillet 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire, à l'ordre du jour, deux points supplémentaires. Il s'agit de la coupe de bois d'assiette 2021 proposé par l'O.N.F. et de la demande de subvention pour la sécurisation du passage à niveau PN 72. Ces points seront examinés en fin de séance.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du mardi 29 Juin 2021, Monsieur le Maire n'a pas eu l'occasion d'exercer la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

◆ Une habitation sise avenue René Piaton à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC065_20210701 en date du 1^{er} Juillet 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0040.2021

◆ Un local professionnel sis avenue du Jas – Z.A. Les Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)

Décision DC066_20210701 en date du 07 Juillet 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 041.2021

◆ Une habitation sise rue Paul Hérault à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC067_20210706 en date du 06 Juillet 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0042.2021

◆ Une habitation sise rue Guynemer à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC068_20210706 en date du 06 Juillet 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0043.2021

- ◆ Une habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC069_20210706 en date du 06 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0044.2021

- ◆ Une habitation sise avenue Hector Berlioz à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC070_20210716 en date du 16 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0045.2021

- ◆ Une habitation sise avenue Hector Berlioz à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC071_20210716 en date du 16 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0046.2021

- ◆ Un garage sis quartier Les Salettes à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC072_20210716 en date du 16 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0047.2021

- ◆ Une habitation sise rue Fontaria à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC073_20210719 en date du 19 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0048.2021

- ◆ Une habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC074_20210719 en date du 19 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0049.2021

- ◆ Une habitation sise route de Saint-Jean à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC075_20210719 en date du 19 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0050.2021

- ◆ Une habitation sise rue Grabinski à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC076_20210720 en date du 20 Juillet 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0051.2021

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré trois concessions funéraires :

- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 137,20 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

2./ PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE – ÉLABORATION DU PROJET DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Gérard BENOIT rappelle qu'au regard de la fragilisation de l'offre de soins et du vieillissement de la population, la Commune, identifiée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme "zone d'action complémentaire", souhaite renforcer l'offre médicale. La Commune a ainsi le projet de création d'une structure de soins de proximité, type Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP).

La MSP serait établie au cœur de SAINT-AUBAN, participant ainsi à la redynamisation de la cité. Elle renforcerait également la fonction de centralité de la Commune.

Le projet de MSP comporte deux volets : le volet projet de santé et le volet immobilier. Ces deux volets sont indissociables. Le projet immobilier doit concorder avec le projet de santé.

L'élaboration du projet de santé est ainsi une étape fondamentale et primordiale.

Un pré-projet de santé présentant le diagnostic territorial, le projet professionnel et le projet de parcours d'exercice coordonné des patients, doit, en premier lieu, être élaboré. Il sera présenté en Commission de Coordination de l'Offre de Proximité Départementale (CCOPD 04) de l'ARS pour validation. La validation par l'ARS du pré-projet de santé permet l'obtention d'aides financières pour finaliser le projet de santé. Elle permet également de finaliser les partenariats pour le volet immobilier du projet.

La Commune a d'ores et déjà élaboré une étude d'opportunité et de faisabilité entre Novembre 2020 et Juin 2021, avec l'appui de la Mutualité Française PACA SSAM.

Une première analyse du territoire et de l'offre des soins a été faite confirmant le risque à court terme de désert médical.

Un questionnaire à l'attention des professionnels de santé a été réalisé pour sensibiliser et connaître leurs motivations. Une réunion a permis de faire état du projet et d'échanger avec les professionnels de santé. Au regard de l'intérêt démontré pour le projet, la phase d'élaboration du pré-projet de santé peut à présent s'enclencher.

Etant donné l'importance de cette phase de pré-projet, la commune souhaite s'assurer de sa bonne réalisation. Le recours à un prestataire externe pour accompagner au mieux les professionnels de santé dans l'élaboration du pré-projet de santé est ainsi souhaité.

Le programme "Petites Villes de Demain" permet notamment le financement d'études par la Banque des Territoires jusqu'à 50 % de leurs coûts. Une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires a été conclue. Son annexe présente les études soutenues. Elle sera modifiée par l'ajout de cette étude thématique d'accompagnement dans l'élaboration du projet de santé.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	H.T.	T.T.C.
Prestataire externe Assistance à Maitrise d'ouvrage	15.000 €.	18.000 €.	Banque des Territoires (50 %)	7.500 €.	9.000 €.
			Autofinancement (50 %)	7.500 €.	9.000 €.
Total	15.000 €.	18.000 €.	Total	15.000 €.	18.000 €.

Gérard BENOIT demande :

- D'approuver la réalisation de l'étude ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Banque des Territoires et à effectuer toutes les démarches qui en découlent ;
- D'autoriser l'inscription des sommes nécessaires au budget.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON – PROJET DE LOCAUX AFFECTÉS AU CENTRE SOCIAL "LA MARELLE" – DEMANDE DE FINANCEMENTS CAF

Gérard BENOIT informe le Conseil Municipal que le centre social "La Marelle" a pris contact avec les services municipaux, il y a plusieurs mois, afin d'échanger sur un projet de nouveaux locaux financables en partie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Compte tenu de l'importance des actions de cette association sur la Commune, une réflexion commune s'est engagée.

La solution retenue est l'intégration du centre social dans le projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Wallon. En effet, il est cohérent de rapprocher le centre social du centre communal d'action sociale, dont le siège sera transféré également dans ces locaux.

Le projet a été étudié et l'association "La Marelle" a donné un accord de principe à cette proposition. Des échanges entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ont permis également de cerner au mieux le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement proratisé sur les surfaces affectées et les coûts estimatifs serait le suivant :

- Montant estimatif des travaux T.T.C. : 358.735 €.
- Financements de la Caisse d'Allocations Familiales : 80 % 286.988 €.
répartis de la façon suivante :
80 % subvention : 229.590 €.
20 % prêt à taux 0 sur 10 ans : 57.398 €.
- Autofinancement de la Commune : 20 % 71.747 €.

Gérard BENOIT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'estimatif des travaux spécifiquement affecté à l'Association "La Marelle"
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ainsi que le prêt et signer tous les documents s'y référant.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ ACQUISITION DE BIENS À DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que le code de la commande publique permet aux collectivités territoriales de conclure, à titre onéreux, un marché public pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et d'acquérir ainsi des biens d'occasion auprès de tout opérateur économique que ce dernier soit une personne morale ou une personne physique.

Dans le cas d'une acquisition auprès d'une personne physique ne pouvant disposer de numéro SIRET, il convient que la Collectivité adopte par délibération la décision d'achat.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à l'acquisition des biens suivants et, en cas de vote favorable, à procéder à leur paiement administratif :

- **Livres** : Luigi CORRARO et l'association du Patrimoine de CHÂTEAU-ARNOUX ont collaboré à l'écriture et l'édition d'un livre sur l'histoire de SAINT-AUBAN et ses 105 années qui ont transformé la cité autour de son usine Péchiney. Ce livre est proposé au prix de 20 €. l'unité. Considérant qu'il présente un intérêt pour la vie de la Commune et son patrimoine historique et culturel, il est envisagé d'acquérir une cinquantaine d'exemplaires pour un montant total de 1.000 €.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE ET UNE ABSTENTION

- **Charrette** : La Municipalité a entrepris, cette année, un effort considérable en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et mettant notamment l'accent sur le fleurissement de la Commune. Afin de parfaire cet embellissement, Marc ROVIRA propose d'acquérir auprès de Monsieur BOITTE Gilles (Monétier-les-Bains – 05120) une charrette au prix de 500 €.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE ET UNE ABSTENTION

5./ EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibérations du 16 Juin 2020, puis des 17 Décembre 2020 et 25 Mars 2021, le Conseil Municipal a décidé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants.

En effet, par cette exonération qui s'est appliquée du 1^{er} Janvier 2020 au 30 Juin 2021, la Commune a souhaité apporter son soutien à ce commerces lourdement touchés par la crise sanitaire du COVID.

Compte tenu des nouvelles mesures restrictives gouvernementales qui pourront s'accélérer dès la rentrée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger cette décision du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

6./ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les modifications apportées au tableau des emplois et effectifs de la Commune depuis sa dernière mise à jour au 16 Juin 2020. Les créations et suppressions de postes correspondent aux promotions liées aux avancements de grade à compter du 1^{er} Septembre prochain, aux départs à la retraite, à un recrutement pour remplacer un agent partant à la retraite en 2022 (Police Municipale) et à l'intégration de certains adjoints techniques dans la filière des ATSEM.

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01/09/2020		Délib du 05/11/20	Délib du 25/03/21	Délib du 06/05/21	Pour avis modification au 01/09/2021		Effectifs après modifications au 01/09/2021		
	Pourvus	Vacants	Création	Création	Création	+	-	Nbre	Pourvus	Vacants
D.G.S. (emploi fonctionnel)	1							1	1	
Attaché Principal	2							2	2	
Rédacteur Ppal 1e classe	9						1	8	8	
Rédacteur					1			1	1	
Adjt Adm Ppal de 1 cl	10							10	10	
Adjt Adm Ppal de 2 cl	3		1	1			1	4	4	
Adjt Administratif	5	1						6	5	1
Ingénieur Ppl	1							1	1	
Technicien	1						1	0	0	
Technicien Princ 2 cl	1						1	0	0	
Technicien Princ 1 cl	0					1		1	1	
Agent de maîtrise ppl	7					1		8	8	0

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01/09/2020		Délib du 05/11/20	Délib du 25/03/21	Délib du 06/05/21	Pour avis modification au 01/09/2021		Effectifs après modifications au 01/09/2021		
	Pourvus	Vacants	Création	Création	Création	+	-	Nbr	Pourvus	Vacants
Agent de maîtrise	7						2	5	5	
Adjt Techn Ppal de 1 cl	13						1	12	12	
Adjt Techn Ppal de 2 cl	13						5	8	8	
Adjt Techn Ppal de 2 cl 30/35ème	1							1	1	
Adjt Technique	10	1		1		1		13	12	1
Adjt Techn32/35	1							1	1	
Adjt techn 24/35°	1							1	1	
Adjt techn 20/35°	1							1	1	
Adjt techn 16/35°	1							1	1	
Adjoint Technique 9/35	1							1	1	
Opérateur qualifié des APS						1		1	0	1
Gardien brigadier						1		1	0	1
Brigadier Chef Ppal de Police	1							1	1	
ATSEM Ppal de 2 cl						5		5	5	
ATSEM Ppal de 1 cl	1					2		3	3	
TOTAL	91	2	1	2	1	12	12	97	93	4
<i>Effectifs cumulés</i>	93		1	2	1	0		97		
<i>Effectifs cumulés au 01/09/2021</i>	97									

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

7./ PROJET DE CESSIONS DE 57 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA S.A. HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE – RESIDENCES "LE PIERRARET 1" ET "LES CHENES BLANCS" – AVIS DE LA COMMUNE

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que la Société Anonyme "Habitations de Haute-Provence" (H2P), dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimoine (PSP) et de la Convention d'Utilité Sociale signée avec l'Etat pour la période 2021 à 2026, a recensé sur CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, 2 résidences dont les logements pourraient être proposés à la vente.

Il s'agit des immeubles de logements collectifs des résidences "Le Pierraret 1" et "Les chênes blancs".

Les logements cédés seront en priorité proposés à leurs occupants, puis aux autres locataires de ce bailleur social.

Ils se répartissent de la façon suivante :

- ↳ 24 logements de la résidence "Le Pierraret 1" sise route du Pierraret comprenant 12 T3 et 12 T4 ;
- ↳ 33 logements de la résidence "Les chênes blancs" sise cours Péchiney / rue Berthelot, construite en 1996, comprenant 15 T2 – 15 T3 et 3 T4 et garages-stationnement.

Guillaume JULIEN propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet de cession, précisant que la Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour émettre son avis sur ce projet, en l'absence d'avis du Conseil Municipal, celui-ci est réputé favorable.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ DÉCLASSEMENTS PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – RUE DE LA PINEDE A FONT-ROBERT

Guillaume JULIEN propose de déclasser plusieurs parties de délaissé de cette voie communale.

Ce projet de déclassement est motivé, d'une part, par les demandes de cession de 3 des propriétaires des Pavillons des Retraités, situés rue de la Pinède à Font-Robert, afin de permettre un meilleur accès à leurs pavillons et, d'autre part, en vue de régulariser la limite du jardin du Pavillon N° 801 empiétant sur l'espace public.

Ces parties de délaissé constituent un talus, un jardin clôturé et ne portent pas atteinte fonction de desserte ni de circulation assurées par la voie.

Il convient donc de régulariser ces situations en effectuant le déclassement du domaine public routier communal comme indiqué sur le plan joint d'une superficie d'environ 100 M², restant à définir par un géomètre.

Guillaume JULIEN propose de constater la désaffectation de ces espaces et de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ CESSIONS RUE DE LA PINÈDE – AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Afin de prendre en compte les 3 demandes des nouveaux propriétaires des Pavillons des Retraités et, dans la mesure où les propositions de déclassements évoqués au point précédant auront été validées, Guillaume JULIEN propose de céder différentes parties de domaine privé ou public déclassé de la Commune.

Les différentes demandes émanent de :

9-1./ Mme Candy SANTIAGO pour une superficie d'environ 110 à 170 M² constituée de 100 à 160 M² à détacher de la parcelle AI 287 et environ 10 M² issus du domaine public communal déclassé.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9-2./ Mme et M. Daniel BRETON pour une surface d'environ 50 à 60 M² constituée de parties à détacher de la parcelle AI 281p et du domaine public communal déclassé.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9-3./ Mme Laurence DELBOIS pour un détachement de 20 à 25 M² constitué de parties des parcelles AI 281p et AI 285p.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Le service France Domaine a évalué, le 29 Juin 2021, la valeur vénale au M² des différents terrains à céder. Le prix de cession proposé est de 57,00 Euros/M² pour le terrain issu de la parcelle AI 287p et 18,00 Euros/M² pour les parties déclassées du domaine public ainsi que les parties des parcelles AI 281p et AI 285p.

Les acquéreurs procéderont également au remboursement des frais de géomètre missionné par la Commune, lors de la signature des actes de vente.

Guillaume JULIEN propose de valider ces cessions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir les régularisant, rédigés par les notaires des acquéreurs et de la Commune.

En outre, il propose également d'autoriser les acquéreurs à déposer, d'ores et déjà, les autorisations d'urbanisme nécessaire à leurs projets (exemple portail, clôture, etc...).

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AR 791 SISE AVENUE DES ÉCOLES – AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de surplomb avec ENEDIS pour la desserte électrique de l'immeuble sis au 3bis avenue des Ecoles.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Comme proposé en début de séance, Monsieur le Maire présente les deux points supplémentaires :

➤ **COUPE DE BOIS D'ASSIETTE 2021 PROPOSÉ PAR L'O.N.F.**

Brigitte PIERRAT rappelle que, dans le cadre du Plan d'Aménagement 2017-2036 de la forêt communale de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, des coupes d'amélioration sont prévues.

Cette coupe est une première éclaircie dans un peuplement de futaie régulière de pins noirs d'Autriche de 50 ans visant à la fois la valorisation du bois coupés (productivité correcte des bois) et l'amélioration du milieu pour les sujets conservés. Elle est située sur la Côte Saint-Marc (à l'arrière du Blachon) pour un volume d'environ 580 M³.

Pour cette action dont la gestion et le suivi sont confiés à l'O.N.F., Brigitte PIERRAT demande à l'Assemblée de valider les propositions suivantes résultant d'un travail concerté entre la collectivité et l'O.N.F. :

- Destination des produits : mise en marché
- Type d'offre : bois façonnés à la mesure
- Modalités de mise en marché : contrat de gré à gré avec l'O.N.F.
- Prix de retrait : néant

Le scénario d'exploitation de cette coupe, à savoir "bois façonnés à mesure", est proposé compte-tenu des qualités commerciales présentes dans la coupe (piquet, poteau et palette) et de l'importance des enjeux paysager et social.

Cette valorisation du bois est de plus économiquement la plus avantageuse, participe à l'alimentation de la filière et permet un meilleur contrôle de la coupe.

Il est également proposé de ne pas effectuer de broyage des rémanents de la coupe de ces parcelles forestières N° 1a3_10_12, 2a_3 et 1yt16.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU PN 72 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Plan d'Actions de 2019 visant à améliorer la sécurisation des passages à niveau, l'État a délégué à la DREAL PACA une enveloppe budgétaire destinée à cette sécurisation.

Les conditions d'attribution de l'aide de l'État sont les suivantes :

- Jusqu'à 80 % de subvention publique,
- Dépôt des pré-dossiers avant fin Juillet 2021 (et des dossiers complets avant fin Septembre 2021), attribution de la subvention avant fin 2021, fin des travaux avant fin 2022,
- Réseau concerné : réseau routier de tout gestionnaire public (essentiellement les départements et les communes)

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN rentre dans ce dispositif puisque son passage à niveau référencé PN 72, situé à l'intersection de la route du Camping, du chemin du Bateau et de l'avenue de la Gare, a fait l'objet d'un diagnostic récent (Grille d'inspection du 15.10.2020) qui conclut à la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation, notamment au bénéfice des piétons et cyclistes.

Ainsi, des travaux d'amélioration et de réaménagement de la voirie visant, d'une part à sécuriser l'intersection route du Camping / chemin du Bateau et, d'autre part à aménager une continuité de la liaison douce entre les cheminements situés à l'Est de la voie ferrée et ceux situés côté RN 85 sont à programmer rapidement.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de :

- solliciter une subvention auprès de l'Etat pour un montant de 32.000 €.H.T. correspondant à 80% des travaux de sécurisation estimés à un maximum de 40.000 €.H.T.,
- signer tous les documents relatifs à cette opération de sécurisation.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Par délibération du 10 Juin 2021, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à l'unanimité pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale en substitution du Bureau de Poste fermé depuis le 25 Juin dernier.

Monsieur le Maire fait un point d'étape de l'avancée des démarches liées à l'ouverture de cette APC.

➤ **MAISON DE SANTÉ MULTIDISCIPLINAIRE ET LOCAUX**

Monsieur le Maire fait un point d'information concernant le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il a été identifié l'ancien hôtel VILLIARD à SAINT-AUBAN comme la solution la plus judicieuse. Son emplacement central et proche de la route, ainsi que sa grande superficie (environ 700 M²) paraissent adaptés au projet. Des travaux seront évidemment à prévoir ; cette acquisition et les travaux feront l'objet de demandes de subventions.

Une étude d'opportunité et de faisabilité a été finalisée en partenariat avec la Mutualité Française PACA SSAM.

La première étape du projet de santé est l'élaboration du pré-projet de santé. Cette étape est la plus importante. En effet, le pré-projet qui doit présenter le diagnostic territorial, le projet professionnel et le projet de parcours d'exercice coordonné des patients, sera présenté en Commission de l'ARS pour validation.

La validation par l'ARS du pré-projet de santé permet l'obtention d'aides financières pour finaliser le projet de santé. Elle permet également de finaliser les partenariats pour le volet immobilier du projet.

Les partenaires financiers pour le volet immobilier, principalement l'Etat et le Conseil Régional, ne soutiendront le projet immobilier que lorsque le projet de santé sera structuré avec la validation par l'ARS du pré-projet de santé.

C'est pourquoi, nos efforts doivent se concentrer sur l'accompagnement des professionnels de santé pour réaliser au mieux et au plus vite l'étape du pré-projet de santé.



La séance est levée à 19 H.20